

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MARDI 21 AOÛT 2018

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, MORNICO Sonia, NICOT Karelle, LACROIX Régis, GIRIE Isabelle, Philippe BONIN et LACROIX Arnaud.

Absents excusés : MM. GRECO Corinne (pouvoir à GIRIE Isabelle), DAVID Julien (pouvoir à BLASER Michel).

Secrétaire de séance : Mme BERTHOLINO Michèle

Début de la séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme

Droit de préemption sur la parcelle cadastrée AI 82

Monsieur le Maire présente le dossier. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2. Personnel

Modification du tableau des emplois – suppression et création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ par voie de mutation de Raphaël Gautheron, agent technique. Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, la demande de mutation de cet agent vers une autre collectivité et la nécessité de recruter un nouvel agent pour le remplacer, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois comme suit : supprimer un emploi d'agent de maîtrise et créer un emploi d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^e classe ou agent de maîtrise (en fonction du candidat qui sera retenu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2018

3. Finances - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec la Communauté de communes

Approbation du montant définitif du FPIC 2018 et de la méthode de répartition dérogatoire dite « libre » du prélèvement 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe du fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC), régi par les articles L.2336-1 à L.2336-7 et R.2336-1 à R.2336-6 du code général des collectivités territoriales, institué par l'article 744 de la loi de finances 2012. Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérées plus riches que 90% de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal,

Le montant du prélèvement global du territoire de la Communauté de Communes Jura Sud pour 2018, s'élève à 325 859 €. Le détail par commune est présenté par Monsieur le Maire.

Dans le dispositif de droit commun, ce prélèvement est d'abord réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. Il est possible de modifier cette répartition du prélèvement et il existe 2 méthodes dérogatoires :

La méthode dérogatoire n°1 : « à la majorité des 2/3 » prise par délibération des 2/3 du Conseil Communautaire mais qui ne permet pas de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun reçue en information par le préfet dans les communes de la Communauté de Communes Jura Sud et à la Communauté de Communes Jura Sud,

La méthode dérogatoire n°2 dite « libre » qui nécessite une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Jura Sud ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Jura Sud dans le délai de 2 mois à compter de l'information du préfet du Jura (une commune qui ne délibère pas dans ce délai de deux mois est réputée avoir délibéré favorablement),

Considérant la mise en place du Pacte Fiscal et Financier avec ses communes-membres, et de ses modalités, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants définitifs du FPIC 2018 et leur répartition par commune. D'autre part, il souhaite utiliser la méthode de répartition dérogatoire n°2 dite « libre » et décide de déroger au dispositif de droit commun de répartition du FPIC, en retenant pour 2018 un prélèvement intégral de celui-ci sur la Communauté de Communes Jura Sud, en contrepartie d'une déduction de la part communale du FPIC selon les modalités inscrites dans le pacte fiscal et financier signé avec les communes. Il approuve la méthode de répartition dérogatoire dite « libre », en retenant un prélèvement intégral sur la Communauté de Communes Jura Sud :

Montant intégral prélevé sur l'EPCI : 325.859 €

Montant FPIC Maisod : 9.028 €

Approbation de l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Maisod à la CC Jura Sud

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 et celle du Conseil Municipal de Maisod (n° 2018/17 en date du 11/04/2018) approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec chacune des communes membres de la Communauté de Communes et approuvant l'action n° 2 décrite dans la convention, qui définit pour l'année 2018, un fonds de concours à de la commune de Maisod

Il précise, d'une part, que la Communauté de communes Jura Sud s'engage annuellement dans des investissements et des soutiens qui relèvent de ses compétences mais qui ont une portée communale importante et d'autre part, que la commune de Maisod s'engage également, dans la convention du Pacte Financier et Fiscal, à soutenir des équipements intercommunaux par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud,

Il donne lecture de la demande de fonds de concours délibérée par le Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 et formulée par la Communauté de Communes Jura Sud, pour le financement de l'entretien des équipements intercommunaux tels que les équipements sportifs, le musée du jouet et la médiathèque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud, en vue de participer au financement de l'entretien des équipements intercommunaux tels que les équipements sportifs, le musée du jouet et la médiathèque, à hauteur de 2100 €.

Approbation de la demande de fonds de concours de la commune de Maisod à la CC Jura Sud

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 et celle du Conseil municipal de Maisod (n° 2018/14 en date du 11/04/2018) approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec chacune des communes membres de la Communauté de Communes et approuvant l'action n°1 décrite dans la convention, qui définit pour l'année 2018, l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres,

Ces fonds de concours concernent toutes les dépenses liées à l'entretien des équipements et bâtiments communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 25.667 € à la Communauté de Communes Jura Sud, en vue de participer au financement de l'entretien des équipements et bâtiments communaux suivants : salle polyvalente, foyer communal, ancienne école, mairie, hôtel-

restaurant « Relais du Lac », chapelle, appartements et garages communaux, local pompiers et petit patrimoine.

Point sur les dossiers :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser les travaux suivants et présente les devis correspondants :

- Démolition de la ruine du Citernon : le devis de l'entreprise Acquistapace est retenu, pour la somme de 3494.40 € ttc.
- Reprise entrée/mur du puits horizontal devant le château : le devis de l'entreprise Acquistapace est retenu, pour la somme de 3040.80 € ttc.
- Travaux de voirie sur le village (rue du Mont du Cerf, route de Trélachaume, impasse des buis, rue du Pont de la Pyle, rue du Château) : le devis de l'entreprise ROUTIERE-Guenuchot est retenu, pour la somme de 34.532,69 € ttc. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil départemental du Jura.

Fin de la séance : 22h30

Michel BLASER, Maire

